

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 17 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation : 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BORDIER Colette, RAME Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

ABSENTS EXCUSES : BOURGES-VERGNE Magali, BRIAND Jean-Pierre, GALLAND Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : POIRIER Christophe

POIRIER Christophe est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 86/2017

Affichée le 27.10.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : Vote des tarifs 2018

1. CAMPING

PRESTATIONS		TARIF T.T.C. au 01/01/2018
CAMPEUR	Adulte	4 €/nuitée
	Enfant de moins de 10 ans	2.3 €/nuitée
	Groupe de plus de 10 personnes	3 €/nuitée
EMPLACEMENT		3.60 €/nuitée
BRANCHEMENT ELECTRIQUE		3 €/nuitée
ANIMAUX DOMESTIQUES		1.65 €/nuitée
VISITEUR ADULTE		2.30 €/jour
DOUCHE VISITEUR		2.25 €
GARAGE MORT	Du 01/07 au 31/08 inclus	5.60 €/jour
	Du 01/09 au 30/06 inclus	1.80 €/jour
	Branchement électrique	1.10 €/jour
MACHINE A LAVER		3.50 € le jeton
FORFAIT CAMPING-CAR	Limité à 3 nuitées puis tarif camping.	13 €/nuitée pour 2 personnes puis tarif camping à partir de la 3 ^{ème} personne
MOBILE HOME	Location annuelle = 1 439.26€ /an Forfait réseaux = 634.53€ /an 1 seule facture à l'année.	2073.79 €/an
LOCATION DU MOBILE HOME COMMUNAL ET DU CHALET		Location : 56 €/nuitée Caution : 500 € Caution ménage : 50 €

Décision du conseil municipal :

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

Le Conseil Municipal,
PROPOSE :

De fixer les tarifs des locations maison de la Rance comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

2. MAISON DE LA RANCE ET CANTINE SCOLAIRE

MAISON DE LA RANCE	
LOCATION AUX SEULS HABITANTS DE LA COMMUNE (40 personnes maximum)	
PRESTATIONS	PROPOSITION TARIF AU 01/01/2018
La journée uniquement	80.00 €
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	35.00 €
Caution location	210.00 €
Caution ménage	70.00 €
Caution clé	500.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • * La réservation n'est effective qu'après avoir déposé 3 chèques (un chèque du montant de la location et du chauffage s'il y a lieu, un chèque du montant de la caution location et un chèque du montant de la caution ménage qui sera retenue si le nettoyage effectué par le loueur ne donne pas satisfaction). • * Une convention devra être signée entre les parties. Un état des lieux et un inventaire seront réalisés avant toute location. 	
ACTIVITES CULTURELLES OU SPORTIVES PRIVEES A LA MAISON DE LA RANCE (du 1^{er} septembre au 30 juin)*	
PRESTATION	PROPOSITION TARIF AU 01/01/2018
Activité d'1 heure par semaine	141.87 € /an
Activité de 2 heures par semaine	283.73 € /an
Activité de 3 heures par semaineetc	425.59 € /anetc
Caution clé	500.00 €
Caution ménage	70.00 €
* Une convention spécifique est signée comprenant un nettoyage de la salle après utilisation.. Toute heure commencée sera due.	

Décision du conseil municipal :

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal,
PROPOSE :

De fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CANTINE SCOLAIRE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (40 personnes maximum)	
Location exceptionnelle pour des repas familiaux à l'usage exclusif des habitants de la commune et si la salle des associations et de la culture et la maison de la Rance ne sont pas disponibles.	
PRESTATIONS	TARIF AU 01/01/2018
La journée uniquement	80.00 €
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	35.00 €
Caution location	210.00 €
Caution ménage	70.00 €
Caution clé	500.00 €
* La réservation n'est effective qu'après avoir déposé 3 chèques (un chèque du montant de la location et du chauffage s'il y a lieu, un chèque du montant de la caution location et un chèque du montant de la caution ménage qui sera retenue si le nettoyage effectué par le loueur ne donne pas satisfaction).	

Décision du conseil municipal :

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal,

PROPOSE :

De fixer les tarifs de la remorque communale comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

3. MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE

MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE		
PRESTATIONS	TARIF AU 01/01/2018	
	Petite remorque	Grande remorque
Mise à disposition de la remorque pour les déchets verts	45.00 €	55.00 €
Mise à disposition de la remorque pour les encombrants sauf gravats	65.00 €	82.00 €

Décision du conseil municipal :

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

Le Conseil Municipal,

PROPOSE :

De fixer les tarifs des marchés ambulants, cirques, manèges, déballage comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

4. MARCHÉ-AMBULANTS-CIRQUES-MANEGES-DEBALLAGES DIVERS

MARCHE	
4.10 € pour un emplacement d'une longueur de 6 m maximum plus 1.50 € par m supplémentaire à partir de 6m	
COMMERCES AMBULANTS	
PRESTATIONS	TARIF AU 01/01/2018
Droit d'occupation sans fourniture d'électricité pour une présence une fois par semaine	62.00 € / trimestre
Droit d'occupation avec fourniture d'électricité pour une présence une fois par semaine	79.00 € / trimestre
Droit d'occupation à la journée avec fourniture d'électricité	6.60 € /jour
CIRQUES-MANEGES ET DEBALLAGES DIVERS	
Droit d'occupation par les cirques et les manèges	28.00 /jour
Droit d'occupation par les déballages divers	12.00 /jour

Décision du conseil municipal :

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

5. TARIFS PRODUITS MAIRIE ANNEXE

PRODUITS	TARIF 2018
Photocopie A4 noir	0,25€
Photocopie A4 couleur	0,50€
Photocopie A3 noir	0,50€
Photocopie A3 couleur	1,00€
Guide les plus beaux villages de France	15.95€.
Carte les plus beaux villages de France	8,00€
Plan de la commune	gratuit
T shirts	8.00€
Livre Doris et dorissiers	15.00€

Décision du conseil municipal :

- Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6. TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET DU COLOMBARIUM

Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018 :

<i>Concession 15 ans :</i>	<i>101.00 € les deux mètres carrés</i>
<i>Concession 30 ans :</i>	<i>201.00 € les deux mètres carrés</i>
<i>Caveau provisoire</i>	<i>3,00 € par jour</i>
<i>Columbarium (concession trentenaire)</i>	<i>Case familiale pouvant contenir 4 urnes maximum : 387.00 €</i>
<i>Retrocession obligatoire et automatique à la commune en cas de départ des urnes contenues dans les cases</i>	

- Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 87/2017
Affichée le 27.10.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de ne pas accorder d'indemnité de conseil pour cette année.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à :

7 voix pour
3 abstentions

DELIBERATION N° 88/2017
Affichée le 27.10.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : Subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée à l'association Omnisport suliaçais suite à l'organisation du tournoi « Les Plus Beaux Villages de France » du 25 au 28 mai 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Omnisport Suliçais » suite au financement pour l'organisation du tournoi « Les Plus Beaux Villages de France » en mai dernier;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'allouer à l'association « Omnisport Suliçais » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 470 € pour leur participation à l'organisation.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 89/2017
Affichée le 27.10.2017

FONCTION PUBLIQUE

OBJET : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, M. le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 17/11/2017

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100 %
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	100 %
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	100 %
AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES TERRITORIAUX	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	100 %

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

FONCTION PUBLIQUE

OBJET : CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur LE MAIRE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée, la création de :

> 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 12h00 à compter du 01/12/2017

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

> 1 emploi d'Adjoint administratif à 12h00 à compter du 01/12/2017

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, est invité à délibérer sur :

- > ACCEPTE la modification du tableau des effectifs,
- > PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DOMAINE ET PATRIMOINE

OBJET : APPROBATION DE L'ETUDE DETAILLEE DU SDE35 RELATIVE A L'EXTENSION EP PARKING QUAI DE RANCE

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 nous fait parvenir l'étude détaillée pour une extension de l'éclairage public Quai de Rance accompagnée du tableau de financement joint en annexe afin que le Conseil Municipal délibère en vue de la présentation du dossier au prochain bureau syndical.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- D'approuver l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'extension de l'éclairage public Quai de Rance tel qu'indiqué au plan pour un montant restant à charge de la commune de 7 548.40€.
- De réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 à l'opération 112.
- De verser la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DOMAINE ET PATRIMOINE

**OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU BIGNON ET DES SALINES :
ETUDE DETAILLEE.**

Faisant suite à la délibération n° 45/2016 demandant l'inscription de travaux d'effacement de réseaux, le Syndicat Départemental d'Energie 35 nous fait parvenir l'étude détaillée accompagnée du tableau de financement joint en annexe afin que le Conseil Municipal délibère en vue de la présentation du dossier au prochain bureau syndical.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- D'approuver l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'effacement des réseaux dans le secteur du Bignon et des Salines tel qu'indiqué au plan pour un montant restant à charge de la commune de 120 840.00€.
- De réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 à l'opération 112.
- De verser la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DOMAINE ET PATRIMOINE

**OBJET : Retrait de la délibération n°77/2017 du 17/10/2017 portant sur le
numérotage de deux maisons**

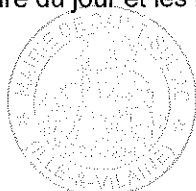
Suite à une demande du contrôle de légalité nous informant que le numérotage de maison constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L2213-28 du CGCT, la délibération n°77/2017 du 17/10/2017 est donc retirée. Un arrêté du Maire viendra régulariser la situation.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 21h 50 heures.

Le Maire,
Pascal BIANCO



Le 24 novembre 2017

Le secrétaire de séance,

